

FONDS DE DOTATION A CUPULATTA

Parc A Cupulatta, T20
20172 VERO

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres,

1. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fond de dotation A CUPULATTA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fond de dotation à la fin de cet exercice.

2. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{ER} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

3. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du trésorier et dans les documents adressés aux membres du fond de dotation sur la situation financière et les comptes annuels.

5. INFORMATIONS RESULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le conseil d'administration relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fond de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fond de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé,

influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Fait à Marseille, le 15 juin 2026

*Société NORSE AUDIT
Commissaire aux comptes
Inscrit à la Compagnie d'Aix-en-Provence*



*Cécilia Martone
Associée*

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2023 12			Exercice N-1 31/12/2024 14	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (1)						
	Immobilisations incorporelles						
	Frais de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés et droits assimilés						
	En cours, avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
ACTIF CIRCULANT	En cours, avances et acomptes						
	<i>Biens reçus par legs/dons destinés à être cédés</i>						
	Immobilisations financières (1)						
	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
	Total II						
	Stocks et en cours						
Comptes de Régularisation	Créances (2)						
	Créances clients, usagers et comptes rattachés						
	Créances reçues par legs ou donations						
	Autres créances						
	Charges constatées d'avance (2)						
	Valeurs mobilières de placement						
	Instruments financiers à terme et jetons détenus						
	Disponibilités	44 706		44 706	15 000	29 706	198.6%
	Total III	44 706		44 706	15 000	29 706	198.6%
	Frais d'émission des emprunts (IV)						
TOTAL GÉNÉRAL	Primes de remboursement des emprunts (V)						
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	44 706		44 706	15 000	29 706	198.6%

(1) Dont à moins d'un an
(2) Dont à moins d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2025 12	Exercice N-1 31/12/2024 14	Ecart N / N-1	
				Euros	%
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise :				
	Fonds propres statutaires				
	Fonds propres complémentaires				
	Fonds propres avec droit de reprise :				
	Fonds statutaires				
	Fonds propres complémentaires				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves :				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves pour projet de l'entité				
FONDS PROPRES	Autres				
	Report à nouveau				
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	29 706		29 706	
	Situation nette (sous total)	29 706		29 706	
	Fonds propres consommables	15 000	15 000		
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total I	44 706	15 000	29 706	198,04
AUTRES FONDS PROPRES	Fonds non remboursables				
	Avances conditionnées				
	Droits du concédant				
FONDS REPORTES ET DEDIES	Total II				
FONDS REPORTES ET DEDIES	Fonds reportés liés aux legs ou donations				
	Fonds dédiés				
	Total III				
PROVISIONS					
	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
DETTES (1)	Total IV				
	Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
	Emprunts et dettes financières diverses (2)				
	Instruments financiers à terme				
	Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés				
	Dettes des legs ou donations				
	Dettes fiscales et sociales				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
DETTES (1)	Autres dettes				
	Produits constatés d'avance				
	Total V				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)	Écarts de conversion et différences d'évaluation (VI)				
		44 706	15 000	29 706	198,04

(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)

(2) Dont emprunts participatifs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2025 12	31/12/2024 14	Euros	%
Produits d'exploitation (1)				
Cotisations				
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
Ventes de dons en nature				
Ventes de prestations de service				
Parrainages				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation				
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels				
Mécénats	30 000		30 000	
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions				
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles				
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits				
Total I	30 000		30 000	
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stock				
Autres achats et charges externes	294		294	
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés				
Salaires et traitements				
Cotisations sociales				
Dotations aux amortissements et aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées				
Report en fonds dédiés				
Autres charges				
Total II	294		294	
I - Résultat d'exploitation (I-II)	29 706		29 706	

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2025 12	31/12/2024 14	Euros	%
Produits financiers				
De participation				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits des immobilisations financières cédées				
Produits nets sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie				
Total III				
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie				
Total IV				
2. Résultat financier (III-IV)				
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV)	29 706		29 706	
PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)				
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)				
4. Résultat exceptionnel (V-VI)				
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
Total des produits (I+III+V)	30 000		30 000	
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	294		294	
5. EXCEDENT OU DEFICIT	29 706		29 706	

COMPTE DE RESULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION

Art. 432-2 du RÈGLEMENT ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018

Le compte de résultat par origine et destination est établi selon le modèle présenté ci-dessous :

A - PRODUITS ET CHARGES PAR ORIGINE ET DESTINATION	Exercice N	31/12/2025	12	Exercice N-1	31/12/2024	14
	TOTAL	Dont générosité du public		TOTAL	Dont générosité du public	
PRODUITS PAR ORIGINE						
1 - PRODUITS LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	30 000	30 000				
1.1 Cotisations sans contrepartie						
1.2 Dons, legs et mécénat	30 000	30 000				
- Dons manuels						
- Legs, donations et assurances-vie						
- Mécénat	30 000	30 000				
1.3 Autres produits liés à la générosité du public						
2 - PRODUITS NON LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC						
2.1 Cotisations avec contrepartie						
2.2 Parrainage des entreprises						
2.3 Contributions financières sans contrepartie						
2.4 Autres produits non liés à la générosité du public						
3 - SUBVENTIONS ET AUTRES CONCOURS PUBLICS						
4 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS						
5 - UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS						
TOTAL	30 000	30 000				
CHARGES PAR DESTINATION						
1 - MISSIONS SOCIALES						
1.1 Réalisées en France						
- Actions réalisées par l'organisme						
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant en France						
1.2 Réalisées à l'étranger						
- Actions réalisées par l'organisme						
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant à l'étranger						
2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS						
2.1 Frais d'appel à la générosité du public						
2.2 Frais de recherche d'autres ressources						
3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT	294					
4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS						
5 - IMPOT SUR LES BENEFICES						
6 - REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE						
TOTAL	294					
EXCEDENT OU DEFICIT	29 706	30 000				

COMPTE DE RESULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION (suite)

Art. 432-2 du RÈGLEMENT ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018
Le compte de résultat par origine et destination est établi selon le modèle présenté ci-dessous :

B - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	Exercice N	31/12/2025	12	Exercice N-1	31/12/2024	11
	TOTAL	Dont générosité du public		TOTAL	Dont générosité du public	
PRODUITS PAR ORIGINE						
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC						
Bénévolat						
Prestations en nature						
Dons en nature						
2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES NON LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC						
3 - CONCOURS PUBLICS EN NATURE						
Prestations en nature						
Dons en nature						
TOTAL						
CHARGES PAR DESTINATION						
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES						
Réalisées en France						
Réalisées à l'étranger						
2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES A LA RECHERCHE DE FONDS						
3 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU FONCTIONNEMENT						
TOTAL						

COMPTE D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES

Art. 432-17 Le compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public conformément à la loi n° 91-772 du 7 août 1991 est établi selon le modèle ci-dessous. Ce document est présenté après le compte de résultat par origine et destination et les commentaires y afférents, défini aux articles 432-2 à 432-16 du RÈGLEMENT ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018.

EMPLOIS PAR DESTINATION	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2025 12	31/12/2024 14	Euros	%
EMPLOIS DE L'EXERCICE				
1 - MISSIONS SOCIALES				
1.1 Réalisées en France				
- Actions réalisées par l'organisme				
- Versements à un organisme central ou d'autres organismes agissant en France				
1.2 Réalisées à l'étranger				
- Actions réalisées par l'organisme				
- Versements à un organisme central ou d'autres organismes agissant à l'étranger				
2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS				
2.1 Frais d'appel à la générosité du public				
2.2 Frais de recherche d'autres ressources				
3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT				
TOTAL DES EMPLOIS				
4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS				
5 - REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE				
EXCEDENT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC DE L'EXERCICE	30 000		30 000	
TOTAL	30 000		30 000	

COMPTE D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES (suite)

Art. 432-17 Le compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public conformément à la loi n° 91-772 du 7 août 1991 est établi selon le modèle ci-dessous. Ce document est présenté après le compte de résultat par origine et destination et les commentaires y afférents, défini aux articles 432-2 à 432-16 du RÈGLEMENT ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018.

RESSOURCES PAR ORIGINE	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2025 12	31/12/2024 14	Euros	%
RESSOURCES DE L'EXERCICE				
1 - RESSOURCES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC				
1.1 Cotisations sans contrepartie				
1.2 Dons, legs et mécénats	30 000		30 000	
- Dons manuels				
- Legs, donations et assurances-vie				
- Mécénats	30 000		30 000	
1.3 Autres ressources liées à la générosité du public				
TOTAL DES RESSOURCES	30 000		30 000	
2 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS				
3 - UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS				
DEFICIT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC DE L'EXERCICE				
TOTAL	30 000		30 000	

RESSOURCES REPORTEES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE (HORS FONDS DEDIES)				
(+) Excédent ou (-) insuffisance de la générosité du public				
(-) Investissements et (+) désinvestissements nets liés à la générosité du public de l'exercice				
RESSOURCES REPORTEES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN FIN D'EXERCICE (HORS FONDS DEDIES)				

COMPTE D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES (suite)

Art. 432-17 Le compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public conformément à la loi n° 91-772 du 7 août 1991 est établi selon le modèle ci-dessous. Ce document est présenté après le compte de résultat par origine et destination et les commentaires y afférents, défini aux articles 432-2 à 432-16 du RÈGLEMENT ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018.

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2025	12	31/12/2024	14	Euros	%
EMPLOIS DE L'EXERCICE						
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES						
Réalisées en France						
Réalisées à l'étranger						
2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES A LA RECHERCHE DE FONDS						
3 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU FONCTIONNEMENT						
TOTAL						
RESSOURCES DE L'EXERCICE						
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC						
Bénévolat						
Prestations en nature						
Dons en nature						
TOTAL						
FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE						
(-) Utilisation						
(+) Report						
FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN FIN D'EXERCICE						

Commentaires:

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Objet social :

Le Fonds de dotation dénommé « A CUPULATTA » a pour objectif de :

- Soutenir des programmes de conservation in situ d'espèces de tortues présentes sur le Parc A CUPULATTA, ou sympatriques d'espèces présentes sur le parc,
- Soutenir des programmes de recherche, de reproduction, d'éducation, de sensibilisation in situ concernant des tortues présentes sur le parc A CUPULATTA, ou sympatriques d'espèces présentes sur le parc.
- Collaborer avec des universitaires ou des acteurs locaux de la conservation (ONG, parcs zoologiques), investis dans ces programmes.

Le Fonds de dotation dénommé A CUPULATTA s'engage pour la protection des tortues terrestres et d'eau douce, et s'inscrit dans une mission d'intérêt général.

Faits caractéristiques de l'exercice :

Néant

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2018-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Changement de méthode

L'autorité des normes comptables (ANC) a adopté le règlement ANC n° 2022-06 du 5 novembre 2022 modifiant le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et Règlement ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023.

Ces nouvelles dispositions sont applicables pour la première fois au comptes sociaux de l'exercice couvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

L'application des nouveaux règlements ANC N°2022-06 et N°2023-03 a induit un changement de présentation de comptes annuels et aucun retraitement rétrospectif : la présentation du bilan ainsi que celle du compte de résultat ont été modifiées. La présentation de l'annexe a également évolué.

Les principaux effets sur la présentation du compte de résultat de notre fonds de dotation sont les suivants :

- * Suppression de la technique des transferts de charges
- * Nouvelle définition du résultat exceptionnel : Les autres produits et charges non directement liés à un événement majeur et inhabituel sont désormais classés dans le résultat d'exploitation.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

Néant

Etat des amortissements

Néant

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Tableau de variation des fonds propres

ANC 2018-06 : Art. 431-5

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultats	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Excédent ou déficit de l'exercice			29 706		29 706
Fonds propres consommables	15 000				15 000
TOTAL I	15 000		29 706		44 706

Tableau de variation des fonds propres - générosité du public
ANC 2018-06 : Art. 432-22

VARIATION DES FONDS PROPRES	A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	AFFECTATION DU RESULTAT		AUGMENTATION		DIMINUTION OU CONSUMMATION		A LA CLOTURE DE L'EXERCICE
	MONTANT	MONTANT	DONT GENEROSITE DU PUBLIC	MONTANT	DONT GENEROSITE DU PUBLIC	MONTANT	DONT GENEROSITE DU PUBLIC	MONTANT
Excédent ou déficit de l'exercice								
Dotations consommables	15 000			29 706	29 706			29 706
TOTAL	15 000			29 706	29 706			44 706

ANNEXE

Tableau de variation des fonds dédiés

ANC 2018-06 : Art. 431-6

Une information relative aux fonds dédiés est donnée dans l'annexe par projet ou catégorie de projet selon les rubriques figurant dans le tableau ci-après :

Néant

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Etat des provisions

Néant

Etat des échéances des créances et des dettes

Néant

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans